

Lors d'une urgence environnementale, il est important que les témoins, les victimes, les responsables et les intervenants puissent communiquer rapidement et en tout temps avec Urgence-Environnement.

## URGENCE ENVIRONNEMENTALE

Toute situation SUBITE qui menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain et qui nécessite une intervention IMMÉDIATE.

On peut joindre Urgence-Environnement **24 heures par jour, 7 jours par semaine**, en utilisant la ligne téléphonique sans frais au Québec et dans les territoires limitrophes.

 **1 866 694-5454**



## SIGNALEZ UNE URGENCE ENVIRONNEMENTALE

**Soyez prudent!  
Votre santé est notre priorité.**

Ces renseignements peuvent vous être demandés lorsque vous contactez Urgence-Environnement :

- Nom, fonction, organisation, adresse et numéro de téléphone de la personne à joindre sur les lieux ou qui connaît le dossier (si ce n'est pas la même personne). Ces renseignements demeureront confidentiels;
- Lieu de l'événement (adresse et détails sur l'emplacement pour faciliter sa localisation);
- Type d'événement (ex. : déversement ou dépassement des normes);
- Moment où est survenu l'événement (récent ou non?);
- Détails sur le produit déversé (ex. : nom et caractéristiques physico-chimiques si elles sont connues);
- Quantité impliquée et, s'il y a lieu, estimation de la quantité déversée, type et dimensions du contenant, etc.;
- Ministères ou organismes déjà informés ou sur place;
- Actions en cours (confinement, rétention, récupération du produit, etc.).

Ces renseignements seront ensuite transmis à l'intervenant de garde s'il s'agit d'une urgence environnementale.

L'analyse des actions qu'il faut mettre en œuvre revient à l'intervenant de garde. Selon l'ampleur de la situation, ce dernier effectue le contrôle et le suivi de la situation à distance ou sur les lieux de l'événement.

**Urgence-  
Environnement**  
**Québec** 

# Urgence environnementale

## à signaler?

 **Contactez-nous !  
1 866 694-5454**

**24 heures par jour / 7 jours par semaine**

7281R-10-11  
Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation



**Votre  
gouvernement** 

**Québec** 





Au Québec, les municipalités sont responsables de la protection des citoyens et des biens qui se trouvent sur leur territoire.

Pour les soutenir et s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises promptement pour protéger l'environnement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'est doté d'une équipe permanente d'intervention d'urgence environnementale rapide et structurée, constituée à même l'effectif régulier de ses directions régionales :

## URGENCE-ENVIRONNEMENT

### RÔLE

- contribuer à restreindre les rejets de contaminants susceptibles de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation ou à la faune ;
- participer à la prévention des sinistres ;
- veiller à ce que la récupération des contaminants s'effectue selon les lois et règlements du Ministère.

**Des équipes régionales sont disponibles en tout temps, partout au Québec!**

### DES ÉQUIPES

### QUI COLLABORENT

### AVEC VOUS!

#### URGENCE-ENVIRONNEMENT :

- possède des véhicules d'urgence et un poste de coordination mobile afin d'accroître l'efficacité des interventions sur le terrain ;
- agit en soutien aux équipes d'intervention locales afin de minimiser les conséquences néfastes d'un événement à caractère environnemental (la direction des travaux n'est pas sous sa responsabilité, sauf dans certains cas particuliers) ;
- collabore avec le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec du Ministère, dont les experts et les laboratoires mobiles (par exemple le TAGA, un outil d'analyse de l'air à la fine pointe de la technologie) peuvent être mis à contribution et même dépêchés sur les lieux d'une urgence si la situation le requière.

#### URGENCE-ENVIRONNEMENT PEUT ÉGALEMENT :

- recevoir les déclarations de quiconque est responsable de la présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement, notamment un déversement, une fuite, un rejet hors norme, etc. (art. 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement: obligation d'aviser le ministère sans délai) ;
- fournir de l'information sur les lois et règlements qui s'appliquent à la situation d'urgence.

**NOTE :** Urgence-Environnement n'intervient pas lors de déversements affectant seulement l'intérieur d'édifices (résidences, bureaux, laboratoires, etc.).

### MOBILISATION

### SELON L'AMPLEUR

### DE LA SITUATION

#### URGENCE-ENVIRONNEMENT INTERVIENT DÈS LES PREMIERS INSTANTS SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS DU MINISTÈRE :

- **Urgence mineure :** son intervention se poursuit jusqu'à la fin des travaux de récupération et de restauration.
- **Événement ayant plus d'ampleur :** son intervention se poursuit jusqu'à ce que la situation soit sous contrôle. Ensuite, le dossier est généralement transféré aux services réguliers du Ministère pour le suivi des opérations.

Lorsque l'urgence est de grande envergure et que le ministère de la Sécurité publique coordonne les opérations gouvernementales, le Ministère joue un rôle de partenaire de l'Organisation de la sécurité civile du Québec en plus de collaborer avec les organisations régionales de la sécurité civile.

### REGISTRE DES INTERVENTIONS

### D'URGENCE-ENVIRONNEMENT

Afin d'informer la population des urgences environnementales, un registre des interventions est disponible sur le site Web du Ministère : [environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence\\_envi-ronnement](http://environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence_envi-ronnement)

Le registre présente une description sommaire d'événements traités par les équipes d'Urgence-Environnement. Tous les événements à caractère environnemental ayant fait l'objet d'une intervention sur le terrain, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, y sont inscrits, à l'exception des déversements de carburant contenu dans le réservoir d'un véhicule impliqué dans un accident routier.